



Législature 2020-2024 – Année administrative 2021

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 13 décembre 2021 à 18h30 – Séance n° 13

Au Château, salle du Grand Conseil

Ordre du jour

A. Rapports

- 21-027 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le budget 2022
- 21-207 Rapport de la Commission financière concernant le budget 2022
- 21-032 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2022-2025

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

- | | | page |
|---------------|---|-------------------|
| <u>21-609</u> | Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel » | 3 |
| <u>21-610</u> | Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville – Quelle stratégie ? » | 4 |
| <u>21-611</u> | Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces situées en dehors des zones de protection communale ? » | 6 |
| <u>21-402</u> | Proposition du groupe PLR intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartement à la commune ainsi que des espaces publics » | 7 |



Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025 selon décision du Conseil général du 6 septembre 2021.

Neuchâtel, le 23 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

21-609

Interpellation du groupe VertsPopSol par M. Dimitri Paratte et consorts, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »

Déposée le 6 septembre 2021 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 27 septembre 2021

Dans sa séance du 26 mai 2021, la Commission spéciale « Statut du personnel communal » a saisi le Conseil communal d'une demande formelle, votée, à l'intention du Conseil communal portant sur la possibilité pour une association du personnel, le Syndicat des services publics, d'écrire à l'ensemble du personnel communal afin d'inviter ses membres à une assemblée portant sur la révision du Statut du personnel. La demande portait sur la transmission d'un courriel à l'ensemble du personnel et non pas de transmettre la liste des membres du personnel à une quelconque association du personnel. Cette demande avait déjà été déposée en mars 2021 par le syndicat, mais refusée.

Pourtant, à quelques semaines d'intervalle, le Conseil communal a octroyé à une autre association du personnel ce qu'il refusait précisément au SSP. En effet, le 30 juin 2021, un courriel intitulé « Information à l'ensemble du personnel – La SAFCN se présente » a été envoyé grâce à l'engagement du Conseil communal pour cette association du personnel qui se sent obligé de préciser qu'elle ne serait « pas un syndicat ».

Ce procédé choque car pour notre groupe les libertés syndicales et associatives ne sont pas négociables, ni dépendantes du bon vouloir du pouvoir exécutif ou du caractère syndical ou non d'une association de personnel. Aussi, notre groupe souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

1. Le Conseil communal a-t-il été saisi après le 26 mai 2021 de la demande faite au Chef du Dicastère des ressources humaines par la Commission du Conseil général ? Si oui quand ? Quelles ont été les raisons du Conseil communal pour ne pas donner suite à cette demande ?
2. Pourquoi le Conseil communal refuse aux associations du personnel de mettre des moyens de communiquer à l'ensemble du personnel communal dans le cadre de la révision du Statut ?
3. Le Conseil communal estime-t-il que les modifications du Statut du personnel communal sont suffisantes pour garantir des droits d'association et de participation effectifs, pour les associations qui représentent le personnel communal, notamment par la mise à disposition de moyens de communication à l'ensemble des associations du personnel ?
4. Pourquoi le Conseil communal refuse au Syndicat des services publics ce qu'elle accorde à la Société des Administrateurs et Fonctionnaires des Communes Neuchâteloises ?
5. L'orientation syndicale ou sociétaire, la fédération au sein de l'Union syndicale suisse ou d'une autre association, sont-ils des critères utilisés pour le Conseil communal pour valider une association au détriment d'une autre ?
6. Ne commet-il pas ainsi une inégalité de traitement et un choix sur les modalités de l'exercice de la liberté d'association incompatible avec les principes de l'État de droit ?

Discussion

21-610

Interpellation du groupe VertsPopSol, par M. Romain Brunner, intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la ville – Quelle stratégie ? »

Déposée le 22 septembre 2021 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 27 septembre 2021

Le Conseil communal a récemment fait part au Conseil général de sa volonté de mettre en place une stratégie ambitieuse de rénovation du patrimoine bâti de la ville.

Cette intention est louable à plusieurs titres: elle promeut l'emploi local dans le domaine du bâtiment, elle va permettre d'assainir des bâtiments vieillissants qui sont actuellement des gouffres énergétiques, elle est cohérente avec la promotion de l'efficacité énergétique par l'exemplarité des collectivités publiques et permet à la ville de valoriser son parc de bâtiment.

Cette initiative est d'autant plus importante après le rejet par le peuple de la loi sur le CO2, qui illustre malheureusement que les actions urgentes pour lutter contre le dérèglement climatique doivent actuellement majoritairement se prendre à l'échelle locale.

Les avantages d'une stratégie globale de rénovation et de suivi sont nombreux :

- S'assurer que l'efficacité énergétique de nos bâtiments reste à un niveau optimal
- Vérifier que les investissements sont rentables et pouvoir rendre des comptes aux contribuables
- Vérifier en continu le bon fonctionnement des installations techniques
- Détecter les dysfonctionnements rapidement et éviter des coûts inutiles
- Sensibiliser les occupants et le public à l'efficacité énergétique en communiquant sur le sujet et sur les bonnes pratiques mises en place

Une stratégie de rénovation des bâtiments se compose de deux volets principaux au sujet desquels le groupe VertsPopSol souhaiterait toutefois des éclaircissements : les critères sur lesquels se base ladite stratégie et le suivi énergétique des bâtiments.

En effet, sur la durée de vie d'un bâtiment, environ 80% des coûts totaux sont générés par l'exploitation (qui inclut la consommation d'énergie), le reste étant principalement lié à la construction ainsi qu'à la fin de vie.

Les rénovations prévues représentent un investissement non négligeable qui a justement pour but d'augmenter la durabilité et de réduire les coûts d'exploitation. Il est donc crucial de s'assurer que leur réalisation et surtout leur suivi soient effectués de manière exemplaire. Il n'est pas suffisant de labelliser un bâtiment (par exemple Minergie) sur la base de plans, il faut encore vérifier que les économies prévues sont atteintes et pérennes.

Le groupe VertsPopSol souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil communal :

Concernant la stratégie de rénovation :

- Quel est le détail de cette stratégie ? (Critères de priorisation, planning, montants alloués...) Des CECB (ou autres études énergétiques) seront-ils effectués afin d'évaluer le potentiel d'économies avant les rénovations ? D'autres critères seront-ils utilisés ?
- Des outils spécifiques, tels les contrats de performance énergétiques, sont-ils envisagés dans le cadre de rénovations d'envergure ?

Concernant le suivi énergétique du patrimoine bâti :

- Quelles stratégies de suivi énergétiques sont planifiées afin de s'assurer que les actions entreprises déploient leur plein effet ? On peut penser par exemple à l'installation de compteurs communicants raccordés à une supervision, comme c'est déjà le cas à la piscine du Nid-du-Crô et planifié pour la patinoire.
- Existe-t-il une ambition de la Ville d'améliorer le suivi énergétique de l'ensemble de son patrimoine bâti, et pas uniquement pour les bâtiments visés par une rénovation ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

21-611

Interpellation du groupe VertsPopSol, par Mme Aline Chapuis, intitulée « Quelle protection pour les espèces situées en dehors des zones de protection communale ? »
Déposée le 23 septembre 2021 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 27 septembre 2021

Ce printemps, un chantier aux abords de la tour des infirmières (rue des Cadolles 19, Neuchâtel) a détruit une station d'ophrys bourdon, une espèce d'orchidée protégée par l'ordonnance fédérale pour la protection de la nature et du paysage (OPN). Un autre chantier situé dans le même secteur (extension du bâtiment situé rue des Cadolles 7) a détruit une partie appréciable d'un talus d'une grande valeur écologique qu'il conviendrait de classer en zone de protection communale.

Ces deux exemples montrent que la conservation de la biodiversité, et notamment des espèces protégées, n'est pas suffisamment assurée dans notre commune. Certes, le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel comprend 15 zones de protection communale. Nombre d'entre elles sont situées en milieu forestier ou dans des zones quoi qu'il en soit peu accessibles (falaises, gorges du Seyon). Néanmoins, d'autres types de milieux tels que les talus et les prairies, susceptibles d'abriter des espèces protégées, représentent également un intérêt pour la biodiversité. La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage prévoit d'ailleurs à l'article 18 que « la disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes). » Cette disposition doit s'appliquer partout.

Dès lors, au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment se fait-il qu'un chantier ait pu être autorisé sur une surface comprenant des espèces protégées par la législation fédérale ?
- Compte tenu de l'atteinte portée à ces espèces protégées, quelles sont les mesures de réparation que la Commune compte demander aux promoteurs ?
- Quelles mesures la Commune entend-elle prendre pour que ce type « d'incident » ne se reproduise plus ? Comment la biodiversité sera-t-elle prise en compte dans la révision du PAL ?

Comment le Conseil communal entend-il renforcer la sauvegarde des milieux naturels qui comportent des espèces protégées (notamment les talus et prairies sèches) ? De nouvelles zones de protection communale (ZP2) sont-elles envisagées dans le cadre de la révision du PAL ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

21-402

Proposition du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard, intitulée « Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartement à la commune ainsi que des espaces publics »
Déposée le 8 novembre 2021 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 13 décembre 2021

Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartement à la commune ainsi que des espaces publics (Du..)

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la création artistique lorsque la commune investit dans la construction d'un bâtiment, ainsi que dans l'aménagement d'un espace public,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat, du 6 juillet 2015,

arrête :

Article premier

¹ Lorsque la commune investit un montant supérieur à 200'000 francs dans la construction d'un bâtiment ou dans l'aménagement d'un espace public, elle réserve en principe à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 0,5% et jusqu'à 1% du coût des travaux.

² Pour les investissements réalisés en partenariat public-privé ou qui résultent de toute autre collaboration avec un tiers ne relevant pas du budget de la commune, le montant assumé par la commune est seul pris en considération. La participation volontaire du partenaire est réservée.

Art. 2

La somme destinée à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figure de façon distincte dans le devis général et fait l'objet d'un amortissement.

Art. 3

Pour le choix de la mise en valeur au moyen de créations artistiques visée par le présent arrêté, la commune procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

Art. 4

Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal. La commune ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

Art. 5

¹ Les mises en valeur au moyen de créations artistiques sont destinées, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la commune.

² La commune veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise et respectueuses de l'environnement.

Art. 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il remplace et abroge l'arrêté du 28 octobre 2019 de la commune de Neuchâtel.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Développement